



POLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

DIRECTION des ROUTES

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation**  
**Sur la route départementale N° 7**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Puy-de-Dôme**

-----

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du **18 mars 2024**, donnant délégation de signature à Mme Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pour permettre les travaux de réalisation de renouvellement de conduite d'eau potable, par la société SCIE du PUY-DE-DÔME pour le compte du SIEP Rive Gauche de la Dore, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 7 entre le PR 24+515 et le PR 25+115; Commune de COURPIERE.

## ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 entre le 02 septembre 2024 et le 02 novembre 2024.

## ARTICLE 3

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des chantiers.

Durant cette période, **tous les véhicules seront déviés par l'itinéraire suivant :**

Déviations dans les **2 sens de circulation** (Voir le plan joint en annexe).

RD 7 du PR 25+115 au PR 25+197

RD 152 du PR 17+718 au PR 15+176

RD 44 du PR 3+359 au PR 0+000

RD 7 du PR 20+024 au PR 24+515

## ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **de chantier** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, **sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.**

La signalisation réglementaire **de déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, **sera mise en place et entretenue par le secteur de Thiers.**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

## ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

## ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans **les communes de COURPIERE, SERMENTIZON** par **l'autorité administrative** ainsi qu'**aux extrémités du chantier** par **l'entreprise chargée des travaux**

**ARTICLE 8**

Mme La Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ;

Mme La Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;

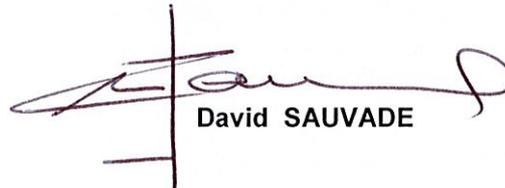
Mme La Responsable de la Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez, **(Secteur de Thiers)**;

M les Maires des communes désignées ci-dessus ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

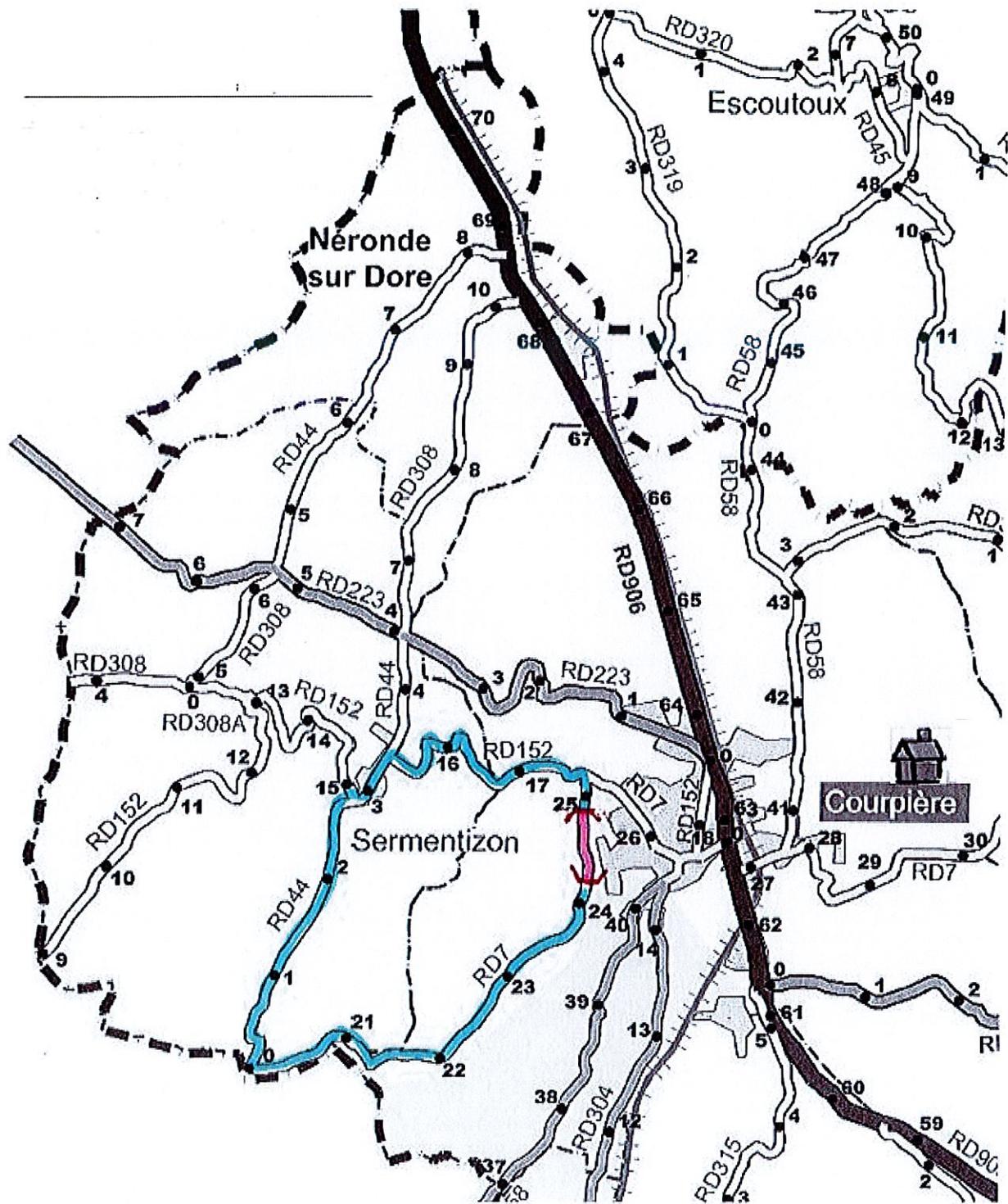
Ambert, le **05 août 2024**

Pour la Directrice Générale du Pôle Infrastructures,  
Aménagement et Accompagnement des Territoires,  
L'adjoint à la Directrice des Routes et de l'Aménagement  
Territorial du Livradois-Forez



David SAUVADE

*Plan de déviation :*



( [red hatched box] ) Route Barrée - Zone de travaux

[blue line] Itinéraire de déviation